

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, François GARNIER, Pascaline MARION, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Émilie PHÉLIPPÉ.
Membres excusés :	Graziella VALLÉE (mandat à Emilie LOUVEL), Fabien HOUGET, Aude BAZIN (mandat à Benoît CLÉMENT), Hubert BLANCHARD (mandat à Emilie PHÉLIPPÉ), Anne GUILLEVIN.
Membres absents :	Eric PELTIER, Jonathan PELHATE.
Nombre de votants :	15
Secrétaire de Séance :	Marc SORIN.

ORDRE DU JOUR

1) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble bâti et la construction de nouveaux bâtiments pour la création de logements et d'équipements en cœur de bourg.

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition d'un ensemble immobilier en cœur de bourg il convient de choisir un bureau d'étude et maître d'œuvre qui sera chargé de la réhabilitation des bâtiments existants (bâtiment principal et ancienne forge) et la construction de nouveaux bâtiments pour la création de logements et d'équipements.

Après avoir pris connaissance des résultats de la consultation faite et du rapport d'analyse après auditions, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition présentée par les membres du groupement conjoint ATELIER L2 et ANA INGENIERIE, dont le candidat mandataire est l'ATELIER L2, pour un montant total de 127 251.50 € ht pour les missions suivantes :

- Diagnostic et relevé des bâtiments : forfait de rémunération ferme de 11 324 € ht
 - Mission de MOE : taux de rémunération fixé à 8.90 % et forfait de rémunération provisoire de 100 659 € ht
 - Mission OPC : forfait de rémunération ferme de 10 179 € ht
 - Simulations thermiques dynamiques : forfait de rémunération ferme de 5 089.50 € (en tranche optionnelle).
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- s'engage à régler ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet au BP 2024 à l'opération 164.

2) Mise en place d'une tyrolienne au Parc du Lavoir. Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire donne la parole à Cyrille Poinsignon, adjoint en charge de la culture, du sport et des liens intergénérationnels, qui présente à l'Assemblée les devis reçus pour l'installation d'une tyrolienne (téléphérique à pente naturelle) au Parc du lavoir pour compléter l'offre de loisirs à destination des enfants et adolescents.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition présentée par PROLUDIC de Vouvray (37210) pour la fourniture et pose d'une tyrolienne (téléphérique) et des panneaux d'information règlementaires pour un montant total de 11 446.70 € ht soit 13 736.04 € ttc. Cette dépense sera réglée sur les crédits prévus à cet effet en section d'investissement à l'opération 150.

3) Mise à disposition de la SAFER de la parcelle ZN 262 (2ha73a42ca) à La Huberdière.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune du Theil de Bretagne possède une parcelle de terre agricole cadastrée section ZN n° 262 située à La Huberdière et acquise depuis le 16 mai 2018 près du Département en vue de faire une réserve foncière, ayant fait l'objet d'une mise à disposition à la SAFER par convention renouvelable une fois pour une période de 6 ans du 16/05/2018 au 15/05/2024 et la commune n'ayant pas de projet dans l'immédiat sur cette parcelle propose à l'Assemblée de renouveler cette convention.

.../...

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la SAFER et avoir délibéré, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- décide de renouveler la mise à disposition de la SAFER par convention de mise à disposition d'une durée de 6 ans, qui prendra effet le 16 mai 2024, la parcelle de terre agricole située au lieudit "La Huberdière", section ZN n° 262, d'une contenance de 2ha73a42ca, moyennant une retenue par la SAFER de 30 % à l'encaissement des loyers payés par l'exploitant à la SAFER ; la redevance annuelle due par la SAFER à la Commune est fixée à 135 €/ha soit la somme totale de 369 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

4) Chemins pédestres. Convention communale pour l'ouverture au public d'un sentier de randonnée traversant des propriétés privées. Convention Sourdril/Gaec de la Haute Pironnière.

Monsieur le Maire expose qu'un chemin privé est régulièrement emprunté par des personnes privées pour randonner et que les propriétaires ont contacté la mairie pour que cet usage qu'ils acceptent soit réglementé afin de préserver les parcelles agricoles qui le bordent et le matériel (d'irrigation notamment) présent à certains moments sur ce chemin ; Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention définissant les modalités de l'ouverture au public d'un sentier de randonnée traversant des propriétés privées. Après avoir pris connaissance de la convention proposée, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention pour autoriser la circulation piétonne, cycliste ou équestre sur le chemin situé à La Pommeraie sur les parcelles appartenant à M. et Mme xxxxxx et xxxxx SOURDRIL et au GAEC de la Haute Pironnière, joint en annexe de la présente délibération, et définissant notamment les modalités de l'utilisation de ce chemin pour les usagers, qui seront rappelées par des panneaux d'information mis à chacune des deux entrées du chemin.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5) Finances. Attribution subvention aux associations 2024 (suite).

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, compte-tenu de la demande reçue en mairie, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité d'accorder au titre de l'année 2024 à l'Association Club de Judo de Retiers la subvention de 260 €.

Cette dépense sera réalisée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2024, à l'article 6574.

6) Modification des Membres des Commissions municipales.

Le Maire expose : suite à la démission d'un conseiller municipal et à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de procéder à la modification des commissions municipales mises en place, et rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L2121-21 du CGCT dispose que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.

- après appel à candidatures, et dans le strict respect de la proportionnelle, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission URBANISME : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Eric PELTIER, M. Marc SORIN, M. Hubert BLANCHARD, M. Jonathan PELHATE.

Commission BÂTIMENTS : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Eric PELTIER, M. Marc SORIN, M. Hubert BLANCHARD, M. Jonathan PELHATE.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- **Passation de marché dans la limite de 5 000 €** (dépenses d'investissement) :

- Le 2/04/2024 : **Voirie. Acquisition panneau de signalisation « voie sans issue » rue de la Huberdière.**

Accord sur le devis de l'entreprise Signaux Girod de Saint-Gilles pour la fourniture d'un panneau de signalisation pour un montant de 56,57 € ht soit 67,76 € ttc. Budget : opération 125 «voirie».
